



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Bureau de la Protection  
de la Nature et de  
l'Environnement

prescrivant des mesures d'urgence aux installations de  
la Société Pétrolière du Bec d'Ambès, situées sur la commune d'AMBÈS.

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

#### N° 16168

VU le Code de l'Environnement et notamment ses article L-512-3 et 512-7,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application et notamment son article 18,

VU l'arrêté préfectoral n° 13783 du 29 mars 2006 autorisant la Société TPB (Terminal de Pétrolier de Bordeaux) à exploiter un dépôt d'hydrocarbures sur le territoire de la commune d'Ambès,

VU l'arrêté préfectoral N°16168 du 28 juin 2006 actant le changement d'exploitant au profit de SPBA (Société Pétrolière du Bec d'Ambès),

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2007 relatif aux mesures d'urgence prise suite à l'accident survenu sur le réservoir n° 1602 du dépôt d'hydrocarbures exploité par la société SPBA à Ambès,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 23 janvier 2007,

**CONSIDÉRANT** la fuite de pétrole brut intervenue le 12 janvier 2007 au niveau du bac n° 1602,

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation des bacs n° 1502 et 1504 sans étude préalable des causes de l'accident survenu sur le bac n° 1602 peut porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L-511.1 du Code de l'Environnement et qu'il y a lieu de prendre des dispositions urgentes pour remédier à cette situation,

**CONSIDÉRANT** que l'urgence ne permet pas de recueillir préalablement l'avis du Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui sera néanmoins consulté lors d'une prochaine réunion sur l'opportunité de ces mesures,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Page 1 sur 2

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2007 relatif aux mesures d'urgence prise suite à l'accident survenu sur le réservoir n ° 1602 du dépôt d'hydrocarbures exploité par la société SPBA à Ambès est modifié comme suit :

*« 1.1. L'exploitation des réservoirs n° 2101, 2103, 1601, 1602, 1603, 1604, 1502 et 1504 du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Pétrolière du Bec d'Ambès (SPBA) à AMBES est suspendue. »*

### **ARTICLE 2 :**

**Pour le 1<sup>er</sup> mars 2007**, l'exploitant produit à l'Inspection des Installations Classées, une synthèse des conclusions et préconisations figurant dans les rapports des contrôles décennaux visant à vérifier l'étanchéité et l'intégrité des réservoirs en exploitation dans l'établissement.

La synthèse sera accompagnée de justifications sur les mesures correctives qui ont été mises en œuvre ou qui pourraient être mises en œuvre si besoin. Ces mesures correctives seront soumises à l'avis d'un tiers expert dont le choix devra au préalable recevoir l'aval de l'Inspection des installations classées.

### **ARTICLE 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire et de quatre ans pour les tiers, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde,  
Monsieur le Maire d'AMBES,  
Monsieur le Directeur de la Société Pétrolière du Bec d'Ambès,  
Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,

et tous les agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**BORDEAUX le, 5 février 2007**  
**LE PREFET,**  
**P/le Préfet,**  
**Le Secrétaire Général,**

**François PENY**